

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION EXERCICE 2019

Conformément aux dispositions de l'Article 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers en vigueur au 01/01/2019, BDL Capital Management a établi le présent compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation de l'exercice 2019, qui sont supérieurs à 500 000€.

Définition

Les frais d'intermédiation sont les frais, toutes taxes comprises, perçus par les courtiers qui fournissent :

- Le service de réception et de transmission d'ordres et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- Les services d'aides à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Conditions de recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

La société n'a pas recours à des intermédiaires externes et conduit sa propre recherche financière en interne. Cependant elle a recours à des services d'exécution d'ordres.

La société a signé des accords de commissions de courtage à facturation partagée avec six de ses brokers. Une partie des frais de transaction versés à ces derniers sert à rémunérer des services d'analyse financière ou d'aide à la décision d'investissement fournis par des prestataires tiers désignés par BDL Capital Management, en application de l'Article 321-119 du Règlement Général de l'AMF en vigueur au 01/01/2020. Au cours de l'exercice 2019, les frais correspondants représentent 3.24% de la totalité des frais d'intermédiation.

Modalités de rémunération des services d'intermédiation

Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté la totalité des frais payés aux courtiers sélectionnés par BDL Capital Management.

Conformément à l'instruction AMF N° 2007-02 du 18 mai 2007, modifiée le 18 octobre 2018, les frais de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres n'ont pas rémunéré les services listés ci-dessous :

- Services d'évaluation de portefeuilles
- Achat ou location d'ordinateurs

- Paiement de services de communication tels que les réseaux électroniques et les lignes téléphoniques dédiées
- Inscription à des séminaires
- Abonnement à des publications
- Paiement de voyages, loisirs
- Paiement de logiciels (notamment les systèmes de gestion d'ordres et les logiciels d'administration comme les traitements de texte ou programmes de comptabilité)
- Adhésions à des associations professionnelles
- Achat ou location de bureaux
- Paiement du salaire des employés
- Fournitures d'informations publiques
- Paiements directs en espèces
- Services de conservation ou d'administration d'instruments financiers.

Prévention des conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires

Pour prévenir les risques de conflits d'intérêts dans le choix des prestataires utilisés pour les services d'intermédiation, la société a développé la procédure suivante :

- Avant entrée en relation, vérification des autorisations nécessaires et de la capacité à assurer la prestation demandée.
- Evaluation semestrielle des intermédiaires sur la base des critères suivants : qualité de la recherche, qualité des conseils et recommandations, qualité de l'exécution et accès direct aux sociétés.

Compte tenu de cette procédure, le choix des prestataires est effectué au mieux des intérêts des porteurs.

Par ailleurs, aucune commission en nature n'est perçue par la société de gestion.